

Allemagne : 50 millions d'euros d'amende pour facebook ou twitter si une publication dénoncée n'est pas supprimée

écrit par Christine Tasin | 6 juillet 2017

Ils font très fort, les Allemands. On n'est jamais allés si loin dans la délation et pourtant leur histoire, tragique, en a déjà connu les sinistres dérives.

Ou comment donner un pouvoir fou à tous les Marwan Muhammad d'Allemagne et du reste de l'Europe...

Allemagne : Les réseaux sociaux incités à lutter contre la haine sur internet sous peine d'amendes

30 juin 2017, 12:10

Une nouvelle loi allemande prévoit désormais des amendes records de 50 millions d'euros à l'encontre des opérateurs des réseaux sociaux qui tarderaient à supprimer des publications signalées comme outrancières par les usagers.

Le parlement allemand a approuvé le 30 juin un projet de loi permettant de sanctionner lourdement les opérateurs des réseaux sociaux si ces derniers échouent à retirer rapidement les contenus incitant à la haine. Une amende de 50 millions d'euros est prévue pour les opérateurs, et les dirigeants de ces sociétés risquent individuellement une amende de jusqu'à 5 millions d'euros s'ils n'obtempèrent pas en cas de demande de retrait.

Désormais, lorsque des publications racistes, antisémites et incitant à la violence – et qui sont illégales au regard de la Constitution allemande – seront signalées par les usagers des réseaux sociaux comme outrancières, les opérateurs

auront 24 heures pour les retirer de leurs plateformes en ligne. Un autre délai a été fixé à sept jours pour une catégorie moins outrancière de commentaires, mais jugée quand même inacceptable.

Cette initiative a été décidée après une envolée des commentaires haineux sur internet en Allemagne suite à l'arrivée de plus d'un million de migrants en 2015 et 2016. Cette nouvelle loi suscite néanmoins des craintes au sujet de la liberté d'expression.

Les lois allemandes comptent parmi les plus sévères au monde en ce qui concerne la diffamation, l'incitation publique à commettre des crimes, la négation de l'Holocauste et l'incitation à la haine contre les minorités.

<https://francais.rt.com/international/40393-alle-magne-reseaux-sociaux-incites-lutter-contre-haine-internet-sous-peine-amendes>

Ne détournez pas la tête, ce sera demain en France...

Rappelez-vous la réunion de [Pérouse](#)...

Et la dernière, en Suisse, 3600 euros d'amende pour un like sur un commentaire facebook...

Un Suisse condamné par la justice pour avoir «aimé» un commentaire diffamatoire sur Facebook

Un tribunal suisse a estimé que la mention «j'aime» sur le réseau social Facebook équivalait à une approbation de l'utilisateur, condamnant un homme qui avait réagi à un commentaire qualifiant un militant politique d'«antisémite» et de «raciste».

Le 29 mai dernier, un Zurichois de 45 ans a été condamné à une peine avec sursis de 40 jours amendes à 100 francs suisses (environ 3 665 euros au total) pour avoir «aimé» un commentaire jugé diffamatoire sur Facebook. L'auteur dudit commentaire qualifiait Erwin Kessler, président de l'Association contre les «usines d'animaux» de «raciste» et d'«antisémite». Ce dernier a en effet été condamné en 1998 pour violation de la loi contre le racisme en raison de son engagement contre l'interdiction de l'abattage rituel.

Au cours d'un débat houleux entre défenseurs de la cause animale auquel il participait en ligne, l'homme avait apposé la mention «j'aime», proposée par

Facebook à ses utilisateurs pour témoigner leur intérêt pour des publications précises, sur six commentaires, dont celui incriminé. Cette démarche a été jugée suffisante par le juge pour établir que l'homme «propageait un jugement de valeur en l'approuvant». «Un avis positif est lié à un « like »», a-t-il expliqué, rapporte le [Tagesanzeiger](#).

Un jugement similaire avait déjà été rendu par le tribunal de Münchwilen au mois de février, dans une affaire impliquant également Erwin Kessler. Pour autant, ces condamnations ne devraient pas établir une jurisprudence systématique, selon Martin Steiger, avocat spécialiste des médias cité par le *Tagesanzeiger*. «Il existe en effet de la marge entre la signification d'un « like » et ce que veut dire son utilisateur», assure-t-il. Il rappelle également qu'Erwin Kessler «est connu pour vouloir réduire au silence tout débat sur sa personne, bien qu'il soit une personnalité publique», et que ces deux affaires pourraient donc faire figure d'exception en raison de la personnalité quelque peu procédurière du plaignant.

<https://francais.rt.com/international/39082-suisse-condamne-par-justice-pour-avoir-aime-commentaire-diffamatoire-facebook>